

**21. RÉSOLUTION #02-12-2008-292 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-2  
AUTORISE LES VÉHICULES-TOUT TERRAIN À CIRCULER SUR CERTAINS  
CHEMINS MUNICIPAUX.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-02**

**RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN  
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

(adopté par la résolution numéro 02-12-2008-292)

---

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE ..... le club de véhicules tout-terrain, Les Lynx sollicite l'autorisation de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' ..... un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par *la conseillère Martine Giguère* lors de la séance régulière de ce conseil, tenue le 5 mai 2008.

Pour ces motifs :

Il est proposé par Carole Rouleau et résolu unanimement :

Que le règlement portant le numéro 2008-02 présenté ci après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit à savoir;

Article 1 : .....PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : .....Titre et numéro;

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et porte le numéro 2008-02 des règlements de la *municipalité de St-Évariste-de-Forsyth*.

Article 3 : .....OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

#### Article 4 : .....VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

#### Article 5 : .....LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

##### **Route Hamman**

Sur la distance totale de cette route, partant de la limite de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth et d'Astock jusqu'à l'intersection du rang du Lac-aux-Grelots.

Pour une distance de 0.250 km

##### **Chemin du Rang du Lac-aux-Grelots :**

Sur la distance totale de cette route, partant de la limite de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth et d'Adstock jusqu'à l'intersection de la route 108;

Pour une distance de 11.55 km

##### **Avenue Beaudoin**

Sur la distance totale de cette rue, partant de l'intersection de la route 108 jusqu'à l'intersection de la rue Martin;

Pour une distance de 0.17 km

##### **Rue Martin**

Sur la distance totale de cette rue partant de l'intersection de l'avenue Beaudoin jusqu'au Gîte du Manoir Forsyth;

Pour une distance de : 0.54km

##### **8<sup>e</sup> rue**

Sur la distance totale de cette route, partant de l'intersection du Rang du Lac-aux-Grelots jusqu'au limite de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth et de La Guadeloupe;

Pour une distance de 0.26km

##### **Cas d'exception**

##### **Rang Tanguay**

Sur la distance partielle de cette route, partant de l'intersection de la route 108(seulement sur la partie entretenue par la municipalité)

Pour une distance de 4 km sur 5.80km  
(1.80 km d'entretien n'étant pas à la charge de la municipalité)

##### **Rang des Plaines**

Sur une distance partielle de cette route partant de l'intersection du rang du Lac-aux-Grelots, jusqu'à la limite d'entretien de la municipalité soit la  
..... fin du réseau électrique

Pour une distance de 7.1 km sur 8.7 km  
(1.6 km d'entretien n'étant pas à la charge de la municipalité)

## **Rang Ste-Marie**

Sur une distance partielle de cette route partant de l'intersection de la route 108, jusqu'à la limite d'entretien de la municipalité

Pour une distance de 4.5 km sur 6 km  
(1.5 km d'entretien n'étant pas à la charge de la municipalité)

## **Route Fortier**

Sur une distance totale de cette route partant de l'intersection de la route 108, jusqu'à la limite de la municipalité.

Pour une distance de 1.4 km

Ce chemin n'est pas entretenu du 1<sup>er</sup> octobre au 1 mai de chaque année.

Il est fermé à toute circulation routière en période hivernale.

Un plan décrivant le circuit autorisé est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante;

Article 6 : .....RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : .....PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement est valide pour toutes les périodes de l'année; sauf pour les cas d'exception.

Article 8 .....RÈGLE DE CIRCULATION

Le conducteur d'un véhicule tout-terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la loi et ses règlements d'application.

Article 9 : .....ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Avis de motion ;..... Le 5 mai 2008  
Adoption par le conseil; Le 2 décembre 2008  
Affichage..... Le 17 décembre 2008  
Commentaire du MTQ :

Gaétan Bégin, Maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

Le 17 décembre 2009,

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2008 entre 13h00 et 16h00 de l'après-midi.

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2008 à St-Évariste-de-Forsyth

Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très.

---

495, rue Principale  
C.P 39  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
Tél:418-459-6488  
Fax;418-459-6268  
[munstevar@tlb.sympatico.ca](mailto:munstevar@tlb.sympatico.ca)

---

Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

---

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT #2009-2**  
**Autorise VTT à circuler sur certains chemins municipaux**

**Aux contribuables de la susdite municipalité :**

**Est par la présente donné par la soussignée Directrice-générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :**

**QUE :**

**À la session ordinaire qui s'est tenue le lundi 2 décembre 2008 à 19h30 à la salle municipale sise au 495, rue Principale;**

**A ÉTÉ ADOPTÉ :**

**LE RÈGLEMENT #2009-2 autorise VTT à circuler sur certains chemins municipaux.**

**Le règlement ainsi que ses annexes peut-être consulté sur aux bureau municipal sur les heures d'ouverture habituel.**

**Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth, 17e jour de décembre 2008.**

**Nathalie Poulin**  
**Directrice-générale et secrétaire-trésorière**

---

495, rue Principale  
C.P 39  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
Tél:418-459-6488  
Fax;418-459-6268  
[munstevar@tlb.sympatico.ca](mailto:munstevar@tlb.sympatico.ca)